

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement Chemin Paul Pugnaud

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 22 septembre 2026 formulée par l'entreprise COMELEC, représentée par Mme Manon Jarrie, domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE 2026, pour des travaux de remplacement support orange, Chemin Paul Pugnaud

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Chemin Paul Pugnaud pour des travaux de remplacement support orange.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Comelec est autorisée à occuper le domaine public Chemin Paul Pugnaud pour des travaux de de remplacement support orange au point de coordonnées GPS 43.200862, 2.778966

Article 2 :

Le remplacement de support orange par l'entreprise Comelec du 28 septembre au 02 octobre 2026, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C15, B18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux).

Article 4 :

L'entreprise Comelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise Comelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. A ce titre, la couche de roulement couvrant la tranchée sera constituée avec des enrobés chauds sur une épaisseur de 5 cm, et les joints collés à l'émulsion de bitume gravillonnée.

L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

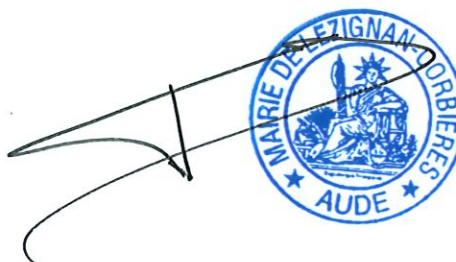
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Comelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA